



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATIONN° d'ordre :  
28

Séance du 27 juin 2023

Objet

EHPAD Les Charmilles

Renouvellement du  
dispositif  
« Argent de poche »

Année 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 6 juin 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Abi Fadel, Lanson, Brault, Porcher, Maës, Salitra, Motte-Tchernia, Monsieur Lemonnier et Madame Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :  
Madame Denigot qui donne pouvoir à Madame Lanson

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :  
Madame Torlay

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du  
Conseil**

En exercice 13

Présents 11

Votants 12

**Vote**

Pour 11

Contre 0

Abstention 1

## EHPAD LES CHARMILLES

-----

### RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

-----

#### ANNÉE 2023

-----

Le dispositif "argent de poche" crée la possibilité pour des adolescents de 16 à 18 ans d'effectuer des petites missions auprès des résidents de l'EHPAD Les Charmilles, à l'occasion des vacances scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation (dans la limite de 15 € par jeune pour une demi-journée de travail).

Les missions ne peuvent en aucun cas se substituer à des emplois existants ou entrer en concurrence avec l'intervention d'un prestataire professionnel habituel pour l'activité concernée.

Le dispositif "argent de poche" a été mis en place pour la première fois en 2016 à l'EHPAD Les Charmilles, avec 6 jeunes bénéficiaires (animation et accompagnement de personnes âgées).

#### RÈGLES DES MISSIONS "ARGENT DE POCHE" :

- a) Les missions revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes dans un esprit de démarche citoyenne. L'encadrement des jeunes sera assuré par les animateurs de la structure. Les organisateurs des missions seront à l'écoute des propositions des jeunes susceptibles de contribuer à l'amélioration du cadre de vie des résidents. Les travaux prévus par les organisateurs doivent permettre une alternance d'opérations d'accompagnement, de visite, laissant part à la créativité pour chaque jeune engagé, et s'inscrire dans le cadre d'un projet éducatif de loisirs du jeune.
- b) Les organisateurs de missions s'engagent à assurer l'encadrement pédagogique et technique approprié lors du déroulement des missions.
- c) Il est de la responsabilité du jeune de se présenter avec des vêtements et des chaussures adaptés à la nature des travaux qui lui sont confiés.

#### Pour l'EHPAD, il est proposé plusieurs missions :

- accompagnement des résidents à l'intérieur et à l'extérieur de la structure dans un périmètre défini par l'animateur,
- accompagnement des résidents lors d'ateliers individualisés,
- accompagnement de l'animateur dans diverses activités.

La liste n'est pas exhaustive.

Les missions seront encadrées par des employés de l'EHPAD.

PUBLIC VISÉ :

Le dispositif s'adresse à l'ensemble des jeunes âgés de 16-18 ans exclusivement domiciliés à Redon.

Seront prioritaires les jeunes qui n'ont pas participé au dispositif l'année dernière.

CRITÈRES D'INSCRIPTION :

- Les jeunes intéressés doivent avoir entre 16 et 18 ans (18 ans au 1<sup>er</sup> jour de la mission) pour participer aux missions et remplir un dossier d'inscription.
- La mixité garçon/fille sera respectée autant que possible.
- L'ordre de retour des dossiers est notifié et sert de critère d'attribution des missions.
- Les missions seront proposées durant les vacances d'été. Toute réalisation satisfaisante d'une demi-journée de travail (4 heures) avec pause entraîne le versement d'une indemnité.
- L'indemnité est exclue de l'assiette des cotisations sociales (CSG - RDS).

Les missions seront proposées durant les vacances d'été. Pour l'année 2023 :

- 6 jeunes pourront effectuer 4 missions de 4 heures.

Ou

- 3 jeunes pourront effectuer 8 missions de 4 heures.

L'indemnité est fixée à 15 € par jour (13h30-17h30).

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

POUR 11 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

DÉCIDE la mise en place du dispositif « argent de poche » tel que décrit ci-dessus,

DÉCIDE de financer le dispositif « argent de poche » dans la limite de 24 demi-journées sur la base des horaires précités pour les missions effectuées au sein de la Résidence Les Charmilles.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Pascal Duchêne

